

Projet de délibération du 23 janvier 2023 de Mmes et MM. Alain Miserez, Manuel Zwysig, Amar Madani, Marie-Agnès Bertinat, Gazi Sahin et Delphine Wuest: «Refonte des commissions du Conseil municipal».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 février 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Plusieurs débats ont eu lieu entre des conseillers municipaux de tous les bords politiques, concernant la refonte des commissions du Conseil municipal.

C'est notamment dans la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication que les débats ont été intenses.

La répartition actuelle des différentes commissions poursuivait un but de simplification par département, mais elle est maintenant dépassée.

Afin de pouvoir s'orienter sur un travail plus efficace et plus équilibré entre les commissions, une refonte est nécessaire.

Considérant:

- l'article 115, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;
- le décalage des objets traités entre les différentes commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission de l'aménagement et du logement;
- commission de l'environnement et des espaces verts;
- commission des arts et de la culture;
- commission de l'information, de la communication, de l'Agenda 21 et de la transition numérique;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public et des sports;
- commission des travaux et de la construction.»